

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 mai 2021		Zone M1-050							
USAGES AUTORISÉS*									
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION									
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-					
	Nombre maximal de logements	50	-	-					
H2 Habitation avec services communautaires sans nombre maximal de logement									
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES									
C1 Services administratif, professionnel et technique									
C2 Commerce de vente au détail									
C6 Loisir et divertissement									
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC									
P1 Service de la santé									
P2 Enseignement et éducation									
P3 Services religieux, culturel et patrimonial									
P5 Infrastructures et équipements municipaux									
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR									
R1 Activité récréative à faible impact									
USAGES PARTICULIERS									
Spécifiquement permis									
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique" (voir article 313)									
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"									
Spécifiquement interdit									
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Implantation		Norme générale	Normes particulières						
Marge de recul avant minimale		15 m							
Marge de recul latérale minimale		2 m							
Marge de recul latérale combinée minimale		-							
Marge de recul arrière minimale		5 m							
Dimensions		Norme générale	Normes particulières						
Hauteur minimale		2 étages et 6 mètres							
Hauteur maximale		3 étages et 15 mètres							
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES									
Affichage		Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif							
Projets intégrés		Projet intégré autorisé conformément à la section 3 du chapitre 16.							
PIIA (partiel)		Secteurs adjacents à l'avenue Royale							
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement									
Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.									
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL				Zone M1-050					